

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES
EXERCICES BUDGETAIRES 2016 ET 2017

MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (MFP)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Décembre 2021

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : **BCPA INTERNATIONAL**



Bututsi n°38 Bujumbura
www.bcpainternational.com
Tél: +257 22278230
Gsm: +257 71210288/ +257 75694489
E-mail : info@bcpainternational.com

SOMMAIRE

	Pages
LISTE DES ABREVIATIONS	2
I. LIMITATIONS GENERALES.....	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
III. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	5
IV. RESULTATS ATTEINTS	6
V. METHODOLOGIE UTILISEE	7
VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	13
VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	101
VIII. OBSERVATIONS DE L'AUDITE	101
X. RECOMMANDATION	101

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
MFP	Mutuelle de la Fonction Publique
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où :

- les informations fournies dans les rapports se limitent aux statistiques sur le nombre et le montant global des marchés sous seuil contrôlés a posteriori, sans aucune précision sur la nature du marché, le mode passation, le coût du marché, l'Autorité contractante et le montant du marché ;
- Les marchés contrôlés a posteriori se rapportent aux exercices 2013 et 2014 et non les exercices budgétaires 2016 et 2017, tel qu'il ressort des termes de référence (TDR) qui précisent que l'audit devra porter sur les marchés conclus sur les exercices 2016 et 2017 (contexte et justification de la mission paragraphe 3). Cette difficulté a été comprise par le maître de l'ouvrage qui a consenti le réaménagement des délais d'exécution de la mission.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers, si bien que les délais mis pour l'exécution de la mission ont été plus longs que prévu.

Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté plusieurs pièces manquantes dans les dossiers tel qu'il sera mis en évidence lors de la présentation de chaque marché.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Aussi, faut-il signaler d'ores et déjà que parmi les marchés sous-seuil demandés aux autorités contractantes, aucun marché n'a été présenté. Cela ne veut pas dire que le volume des dossiers traités ou la charge de travail a diminué en conséquence, dans la mesure où les marchés soumis à l'analyse du Consultant comportaient beaucoup de lots, voire des sous-lots (cas du marché DNCMP 191/F/2016 exécuté par la Mutuelle de la fonction publique et bien d'autres).

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 12 avril au 18 juillet 2021 et, après avenant justifié par les raisons évoquées ci-avant, le marché devrait s'étendre jusqu'au

mois de septembre, mais un glissement de calendrier nous a été imposé par un travail fastidieux d'exploitation des dossiers dont la qualité de classement laisse à désirer.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématisé le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2016 et 2017 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2016 et 2017 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce

qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'au niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Le prestataire de services a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RESULTATS ATTEINTS

Au terme de la mission d'audit, il est produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire contenant les constatations sur le respect des dispositions du Code des marchés publics et des modalités de gestion des contrats, au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes. Le rapport provisoire a été transmis à l'Autorité contractante et au Comité de pilotage ;

- un rapport définitif individuel intégrant les observations du Comité de pilotage. L'Autorité contractante n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire. Le présent rapport définitif est transmis au Comité de pilotage et à l'Autorité contractante ;
- un rapport de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire. Ce rapport est transmis à l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

V.1. Philosophie d'intervention

La note philosophie d'intervention est synthétisée comme suit.

- II. la prise en compte des spécificités de l'intervention ;
- III. l'exposé détaillé des travaux à réaliser et des techniques subséquentes à mettre en œuvre de manière générale ;
- IV. l'indication précise des investigations à mener de manière spécifique en rapport avec chaque point prévu dans les termes de référence ;
- V. les travaux exécutés au moment de la synthèse de la mission et l'indication des rapports à présenter.

V.2. Spécificités de la mission

L'une des spécificités de la mission tient à la vérification de la mise en application des directives du Code des marchés publics et à l'examen des résultats obtenus par l'Autorité contractante, en relation avec les objectifs d'activités, de fonctionnalité, d'exécution et d'optimisation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'autre spécificité a trait à l'appréciation indépendante de la pertinence de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics et de ses textes d'application, au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence de la gestion des marchés publics, à travers les documents soumis à notre examen à l'occasion de l'audit.

V.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

V.3.1. Revue des textes de référence

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires

en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2008 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue.

V.3.2. Elaboration d'une note d'orientation

Avant le démarrage de la mission d'audit, le maître de l'ouvrage a demandé au Consultant l'élaboration d'une note d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique du Consultant pour l'exécution du marché.

Dans sa conception, cette note s'articule autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui sera examinée. La part des marchés passés par ED sera vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser ;
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il faudra déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2008 et de ses textes d'application ;
- les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux :

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation ont été reçues et que la gestion des plaintes a respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La note d'orientation a été élaborée et transmise à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour en date du 15 avril 2021 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 21 avril 2021.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 04 mai 2021 et validé le 06 mai 2021 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. DNCMP/06/S/2021.

V.3.3. Détermination de l'échantillon des marchés examinés

Conformément aux termes de référence de la mission et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la sélection d'un échantillon pour faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application, et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des opérations.

L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2016 et en 2017, indiqués par l'ARMP et conclus par les Autorités contractantes, contenant au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer, dont 70 % de fournitures, 20% de travaux et 10% de services et prestations intellectuelles.

Des marchés passés par voie dérogatoire, ainsi que les marchés contentieux ont été également intégrés.

En définitive, sur 30 Autorités contractantes, seules 23 ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Précisons encore une fois qu'aucun marché sous seuil n'a été mis à la disposition de l'Auditeur.

V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

V.3.5. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

V.3.6. Visites de terrain

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- la première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2008 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances,
- la deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2016 et 2017), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Néanmoins, la Mutuelle de la Fonction Publique (MFP) n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire produit.

A. Exercice 2016

A.1 (lot 1) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/215/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°/DNCMP/215/F/2016 (LOT 1) BAILLEUR : MFP TITULAIRE : MEX INTITULE : FOURNITURE DES IMPRIMES MONTANT INITIALE DU MARCHE : 540 582 FBU MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2016 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 180 000 000 FBU (le montant englobe 3 lots)	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de publication du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art. n°540/1 035/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne précise pas s'il y a eu la transmission du projet du DAO à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection N°540.5/3724/CSF/2016	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication a été faite dans le Renouveau en date du 10/06/2016 et en plus il y a eu publication sur le site web des marchés publics	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO ne nous a pas été transmis	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les 5 candidats ont acheté le DAO (Il y a les 5 bordereaux qui le confirment)	
59	Date limite de réception des offres	Le DAO qui devrait nous renseigner sur la date limite de réception des offres ne nous a pas été transmis	
48	Délai de préparation des offres	Le support du délai de préparation des offres ne nous a pas été transmis	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été analysée au moment de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès - verbal d'ouverture des offres,	Le procès-verbal d'ouverture des offres signé par les membres de la commission qui date du 20/7/2016 montre qu'il y avait 5 candidats, que la liste de présence a été signée par tous les représentants des soumissionnaires	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le procès-verbal 29/8/2016 montre que la commission d'analyse des offres était composée par 5 personnes dont un représentant de la DNCM	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen d'analyse des offres ne précise pas la date de celle –ci	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne précise pas les délais accordés	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'Auditeur	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date du PV d'attribution	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	PV d'attribution du marché dans la lettre N°574/CGMP/303/2016 de notification d'attribution du marché du 28/09/2016.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La non objection à l'attribution du marché de fourniture des imprimés a été fait le 23/09/2016 dans la lettre N°540.5/3724/CSF/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été valide par la non objection à l'attribution du marché de fourniture des imprimés a été fait le 23/09/2016 dans la lettre N°540.5/3724/CSF/2016	
68	Date et support de notification	La notification a été donné le 28/09/2016 dans la lettre 574/CGMP/303/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne l'indique pas la date de restitution des garanties de soumission.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours ni de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours, donc pas de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours.	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de transmission du dossier de marché à la DNCMP	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été transmis	
86	Identité de l'attributaire	MEX s.a	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date n'est pas indiquée sur le contrat	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 25/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été remis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification du contrat de Marché N°DNCMP/215/F/2016 a été donné le 29/11/2016 par lettre N°574/CGMP/395/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	L'entrée en vigueur du marché devrait débuter dès l'approbation de la notification du marché dont la date ne nous a pas été indiquée	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de publication de l'avis d'attribution définitive	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant prévisionnel)	Montant ce marché est de 540.582 FBU (mais le montant des 3 lots de 540 582 FBU +125 114 675 FBU +5 885 760 FBU totalisent 131 541 017 FBU, alors que le montant prévisionnel était de 180 000 000 FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La caution de bonne exécution est de 5% du montant du marché	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garantie ne nous a pas été communiqué	
86	Délai de livraison contractuel	60 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV définitive En date du 24/03/2017 Il y a eu un PV de réception provisoire	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le Procès- verbal de réception définitive qui nous aurait indiqué si les délais ont été respectés ne nous pas été remis	
86	Modalité de règlement	La Paiement devrait se faire 15 jours après la réception conforme de toutes les fournitures	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas prévue dans le contrat	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

A.2 (lot 2) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/215/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°DNCMP/215/F/2016 (LOT 2) BAILLEUR : LE BUDGET DE LA MUTUELLE, EXERCICE 2016 TITULAIRE : PACOBU INTITULE : FOURNITURE DES IMPRIMES MONTANT INITIALE DU MARCHE : 123 114 675 FBU MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2016 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 180 000 000 FBU (le montant englobe 3 lots)	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de publication du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art. n°540/1 035/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection N°540.5/3724/CSF/2016	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication a été faite dans le Renouveau en date du 10/06/2016 et en plus il y a eu publication sur le site web des marchés publics.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO ne nous a pas été transmis	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO ne nous a pas été transmis	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les 5 candidats ont acheté le DAO (Il y a les 5 bordereaux qui le confirment)	
59	Date limite de réception des offres	Le DAO qui devrait nous renseigner sur la date limite de réception des offres ne nous a pas été transmis	
48	Délai de préparation des offres	Le support du délai de préparation des offres ne nous a pas été transmis	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été analysée au moment de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Le procès-verbal d'ouverture des offres signé par les membres de la commission qui date du 20/7/2016 montre qu'il y avait 5 candidats, que la liste de présence a été signée par tous les représentants des soumissionnaires	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le procès-verbal 29/8/2016 montre que la commission d'analyse des offres était composée par 5 personnes dont un représentant de la DNCM	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen d'analyse des offres ne précise pas la date de celle –ci	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne précise pas les délais accordés	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées n'a pas été remis à l'Auditeur	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La non objection à l'attribution du marché de fourniture des imprimés a été accordée le 23/09/2016 dans la lettre N°540.5/3724/CSF/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été validé par la non objection à l'attribution du marché de fourniture des imprimés a été fait le 23/09/2016 dans la lettre N°540.5/3724/CSF/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Date et support de notification	La notification a été donné le 29/11/2016 dans la lettre N°574/CGMP/395/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne indique pas la date de restitution des garanties de soumission.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas le traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le Dossier Communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours, donc pas de décision de l'Autorité contractante	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas s'il y a eu la transmission du dossier de Marché à la DNCMP.	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Identité de l'attributaire	PACOBU	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
74	Date d'approbation du marché par l'Autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)	Le 25/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été transmis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification du contrat de Marché N°DNCMP/215/F/2016 a été donnée le 29/11/2016. Selon la lettre N°574/CGMP/395/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	L'entrée en vigueur du marché devrait débuter dès l'approbation de la notification du marché dont la date ne nous a pas été indiquée	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas s'il y a eu de publication de l'avis d'attribution définitive	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché (comparer avec Montant prévisionnel)	Montant ce marché est de 540.582 FBU (mais le montant des 3 lots de 540 582 FBU +125 114 675 FBU +5 885 760FBU totalisent 131 541 017 FBU, alors que le montant prévisionnel était de 180 000 000 FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La caution de bonne exécution est de 5% du montant du marché	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garantie ne nous a pas été communiqué	
86	Délai de livraison contractuel	60 jours	
	Date et support de livraison définitive	En date du 06/06/2017 un PV de réception définitive a été fait par la commission de réception	
109)	Respect des délais contractuels (pénalités)	Pénalités de retard 1.069.557FBU	
86	Modalité de règlement	La Paiement devrait se faire 15 jours après la réception conforme de toutes les fournitures	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas prévue au contrat	
108	Signature d'Avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

A.3 (lot 3) MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/215/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°/DNCMP/215/F/2016 (LOT 3) BAILLEUR : LE BUDGET DE LA MUTUELLE, TITULAIRE : SMEI INTITULE : FOURNITURE DES IMPRIMES MONTANT INITIALE DU MARCHE : 5 855 760 FBU MODE DE PASSATION : MARCHE OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2016 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 180 000 000 FBU (le montant englobe 3 lots respectivement de 540 582 FBU ,125 114 675 FBU et 5 885 760 FBU)	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de publication du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord n°540/1 035/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection N°540.5/3724/CSF/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication a été faite dans le Renouveau en date du 10/06/2016 et en plus il y a eu publication sur le site web des marchés publics	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO ne nous a pas été transmis	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO ne nous a pas été transmis	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les 5 candidats ont acheté le DAO (Il y a les 5 bordereaux qui le confirment)	
59	Date limite de réception des offres	Le 13/07/2016	
48	Délai de préparation des offres	Le DAO qui devrait nous renseigner sur la date limite de réception des offres ne nous a pas été transmis	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été analysée au moment de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Le procès-verbal d'ouverture des offres signé par les membres de la commission qui date du 20/7/2016 montre qu'il y avait 5 candidats, que la liste de présence a été signée par tous les représentants des soumissionnaires	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le procès-verbal 29/8/2016 montre que la commission d'analyse des offres était composée par 5 personnes dont un représentant de la DNCM	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen d'analyse des offres ne précise pas la date de celle –ci	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne précise pas les délais accordés	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'auditeur	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La non objection à l'attribution du marché de fourniture des imprimés a été fait le 23/09/2016 par n°540.5/3724/CSF/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été valide par la non objection à l'attribution du marché de fourniture des imprimés a été fait le 23/09/2016 dans la lettre N°540.5/3724/CSF/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Date et support de notification	La notification a été donnée le 29/11/2016 par lettre n°574/CGMP/395/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne l'indique pas la date de restitution des garanties de soumission.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours, donc pas de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	
12	Transmission du dossier de Marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas s'il y a eu la transmission du dossier de Marché à la DNCMP.	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Lettre de commande n°574/C.G.M. P/365/2016 du 07/11/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Identité de l'attributaire	SMEI	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
74	Date d'approbation du marché par l'Autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été transmis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La Notification du contrat de Marché N°DNCMP/215/F/2016 a été donnée le 29/11/2016 Selon la lettre N°574/CGMP/395/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	Le marché devrait débiter dès l'approbation de la notification du marché dont la date ne nous a pas été indiquée	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de publication de l'avis attribution définitive	
86	Montant du marché	5 855 760 FBU	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Garantie de bonne exécution donne par la BANCOBU le 05/01/2017 : de 206.951FBU	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Pas d'autre garantie	
86	Délai de livraison contractuel	30 jours calendaires	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le Marché n'a pas été exécuté, donc pas de PV de réception définitive	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais n'ont pas été respecté comme pénalité il y a eu rupture du contrat	
86	Modalité de règlement	15jours ouvrable après réception	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat		
108	Signature d'avenant	Prix sont ferme, non révisable	

Constat :

Le contrat de marché N°DNCMP/215/F/2016 qui lie la MFP à la société SMEI a été résilié par lettre n°574/CGMP/600/2017 par la Mutuelle de la Fonction Publique, à cause de l'incapacité de l'attributaire du marché à satisfaire la commande. La caution de bonne exécution a été réclamée à la BANCOBU, mais le support de la remise de la caution à la MFP ne figure pas parmi les documents qui nous ont été remis.

B. Exercice 2017

B.1 Lot1 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/62/F/2017 (lot) 1

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO : n°/DNCMP/62/F/2017 (LOT) 1 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : HARREL MALLAC INTITULE : FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES LOGICIELS DE BASEMONTANT DU MARCHE : 855 564 355 FFBU ET 45 000 000 FBU POUR LA MAINTENANCE MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation des marchés 2017 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel prévu qui est de 1 150 000 000 FBU est global pour la fourniture du matériel informatique et des logiciels de base	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été transmis	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revu a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	Le support ne nous a pas été donné	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la non objection sur le projet de DAO ne figure pas dans le dossier qui nous a été remis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication d'Avis d'appel d'offres a été faite au site Web de l'ARMP en date 28/02/2017 et au journal Le Renouveau (mais la date n'est pas visible)	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	La preuve que le DAO a été modifié ne nous a pas été remise	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support des candidats qui ont acheté le DAO ne nous a pas été remis	
59	Date limite de réception des offres	La date limite de réception des offres était le 17/4/2017	
48	Délai de préparation des offres	Un mois et 15 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été fait au cours de leurs analyses	
60	Nombre de candidats. Liste de présence à l'ouverture des offres. Existence d'une commission d'ouverture des offres. Procès-verbal d'ouverture des offres.	Les candidats étaient au nombre de huit. La liste de présence à l'ouverture des offres a été signée par 07 représentants les soumissionnaires. La commission d'ouverture des offres était composée par 03 membres. Le procès- verbal d'ouverture des offres date du 17/4/2017	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse des offres était composée par cinq membres comme l'exige le Décret 100/123	
62	Analyse des offres	Le Procès-verbal n°574/CGMP/377/2017 du 07/8/2017 montre que l'analyse des offres a été faite en date du 04, 05,08,09,10,11 et du 12/5/2017. La commission a proposé d'attribuer le lot n°1 à HARREL MALLAC pour un montant de 855 564 355 FBU et 45 000 000 FBU pour la maintenance annuelle et à INTERCOM'S le lot n°2 pour un montant de 189 000 000 FBU pour une maintenance annuelle gratuite pendant 5 ans	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ne nous a pas été remis	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire n°574/CGMP/377/2017 date du 07/8/2017	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été faite en date du 24/8/2017.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support	La non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée en date du 08/09/2017. Le délai de réponse qui ne peut pas dépasser 15 jours a été respecté	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été faite en date du 30/11/2017	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires ont été informés en date du 12/9/2017	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support de la date de demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support) ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire du marché	HARREL MALLAC	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le contrat ne nous a pas été remis	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le contrat ne nous a pas été remis	
74	Date d'approbation du marché par l'Autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)	Le contrat ne nous a pas été remis	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat ne nous a pas été remis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de La notification du contrat ne nous a pas été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur du contrat ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché du lot n°1 est de 900 564 355 FBU (celui du lot n° 2 est d'un montant de 189 800 0000 FBU), alors que celui du plan prévisionnel est 1 150 000 000 FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le support de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne figure pas parmi les documents nous remis	
86	Délai de livraison contractuel	Le support du délai de livraison ne nous a pas été remis	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès- verbal du procès- verbal de livraison définitive ne n'est pas parmi les documents remis	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	La preuve que les délais contractuels ont été respectés ne nous pas été remise	
86	Modalité de règlement	Le support ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le contrat ne nous a pas été remis pour consultation	
108	Signature d'avenant	La preuve qu'il y aurait signature d'un avenant ne figure pas parmi les documents nous remis	

B.2 Lot 2 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/62/F/2017

DAO : N°/DNCMP/62/F/2017 (LOT) 2 BAILLEUR : TITULAIRE : INTERCOM'SINTITULE : FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES LOGICIELS DE BASE MONTANT DU MARCHE : 189 000 000 FBU MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 nous a été transmis	
	Montant prévisionnel	Le support du montant prévisionnel de 1 150 000 000 FBU est global pour la fourniture du matériel informatique et des logiciels de base	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue à priori ou à posteriori	Le marché devrait être revu à priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le support de la date de la transmission du projet du DAO à la DNCM ne nous a pas été donné pour consultation	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la non objection sur le projet de DAO ne figure pas dans le dossier qui nous a été remis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication d'Avis d'appel d'offres a été faite au site Web de l'ARMP date 28/02/2017 et au journal Le Renouveau (mais la date n'est pas visible	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	La preuve que le DAO a été modifié ne nous a pas été remise	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support des candidats qui ont acheté le DAO ne nous a pas été présenté	
59	Date limite de réception des offres	La date limite de réception des offres était le 17/4/2017	
48	Délai de préparation des offres	Un mois et 15 jours	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été fait au cours de leurs analyses	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Les candidats étaient au nombre de huit, la liste de présence à l'ouverture des offres a été signée par 07 représentants les soumissionnaires La commission d'ouverture des offres, était composée par 03 membres. Le procès-verbal d'ouverture des offres, date du 17/4/2017	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission de l'analyse des offres était composée par cinq membres	
62	Analyse des offres	Le Procès-verbal n°574/CGMP/377/2017 DU 07/8/2017 montre que l'analyse des offres a été faite en date du 04, 05,08,09,10,11 et du 12/5/2017. La commission a proposé d'attribuer lot n°1 à HARREL MALLAC pour un montant de 855 564 355 FBU et 45 000 000 FBU pour la maintenance annuelle et à INTERCOM'S le lot n°2 pour un montant de 189 000 000 FBU pour une maintenance annuelle gratuite pendant cinq ans	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ne nous a pas été remis	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire n°574/CGMP/377/2017 date au 07/8/2017	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été faite en date du 24/8/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	La non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée en date du 08/09/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été faite en date du 30/11/2017	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires ont été informés en date du 12/9/2017	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support de la date de demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été remis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire du marché	INTERCOM's	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le contrat ne nous a pas été remis	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le contrat ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le contrat ne nous a pas été remis	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat ne nous a pas été remis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de La notification du contrat ne nous a pas été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur du contrat ne nous a pas été remis	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché (comparer avec Montant prévisionnel)	Le montant du marché du lot n°2 est de 189 800 0000 FBU. (Celui du lot n° 1 est pour un montant de 900 564 355 FBU), alors que celui du plan prévisionnel est 1 150 000 000 FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le support de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne figure pas parmi les documents nous remis	
86	Délai de livraison contractuel	Le support du délai de livraison ne nous a pas été remis	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de livraison définitive ne n'est pas parmi les documents remis	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	La preuve que les délais contractuels ont été respectés ne nous pas été remise	
86	Modalité de règlement	Le support des modalités de règlement ne nous a pas été remis	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le contrat ne nous a pas été remis pour consultation	
108	Signature d'avenant	La preuve qu'il y aurait signature d'un avenant ne figure pas parmi les documents nous remis	

B.3 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/72/F/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO : N°/DNCMP/72/F/2017 BAILLEUR : TITULAIRE : EPLodi INTITULE : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS D'ELECTRIFICATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUX PHARMACIES DE LA MFP MONTANT DU MARCHÉ : 180 964 800 FBUMODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du plan prévisionnel de passation de marchés 2017 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel est de 192 000 000 FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été transmis	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue à priori ou à posteriori	Le marché devrait être revu à priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le support de la date de la transmission du projet de DAO à la DNCM ne nous a pas été donné	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la non objection sur le projet de DAO ne figure pas dans le dossier qui nous a été remis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication d'Avis d'appel d'offres a été faite au site Web de l'ARMP date 03/3/2017 et au journal Le Renouveau (mais la date n'est pas visible)	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
	Modification du DAO	La preuve que le DAO a été modifié ne nous a pas été remise	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Tous les candidats (quatre) ont acheté le DAO	
59	Date limite de réception des offres	La date limite de réception des offres était le 07/4/2017	
48	Délai de préparation des offres	Un mois	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a été fait au cours de leurs analyses	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès- verbal d'ouverture des offres	Les candidats étaient au nombre de quatre. La liste de présence à l'ouverture des offres a été signée par les quatre représentants les soumissionnaires. La commission d'ouverture des offres, était composée par 04 membres Le procès- verbal d'ouverture des offres, date du 07/4/2017	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission de l'analyse des offres était composée par quatre membres alors qu'ils devraient être cinq	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62	Analyse des offres	Le Procès-verbal n°574/CGMP/147/2017 du 19/4/2017 montre que l'analyse des offres a été faite en date du 19/4/2017	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été remis	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ne nous a pas été remis	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire n°574/CGMP/377/2017 date au 20/4/2017	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été faite en date du 02/5/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	La non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée en date du 09/5/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été faite en date du 18/7/2017	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires ont été informés en date du 15/5/2017	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support de la date de demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus e ne nous a pas été remis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été remis	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été remis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support) ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire du marché	EPLODI	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date n'est pas indiquée sur le contrat	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)	L'Autorité compétente a approuvé le contrat le 17/07/2017	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat porte le n°574/CGMP/284/2017	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de La notification du contrat ne nous a pas été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur du contrat ne nous a pas été remis	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché du est de 180 964 800 FBU, alors que celui du plan prévisionnel est de 192 000 000 FBU	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 5% du montant du marché	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne figure pas parmi les documents nous remis	
86	Délai de livraison contractuel	Le délai de livraison a été respecté	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès- verbal du procès (sans précision si c'est définitif ou provisoire) date du 05/12/2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels ont été respectés	
86	Modalité de règlement	Le paiement devrait se faire 15 jours ouvrables après réception conforme par une Commission de Réception de la Cellule de passation des marchés et par son adoption par la DNCMP	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Domiciliation bancaire n'est pas prévue dans le contrat	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

A.4 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/191/F/2016, LOT 3

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : n°/DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : ALCHEM			
INTITULE : LOT 3: FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori	Oui	
36 Décret N°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	21/04/2016	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres	16/05/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	
	Modification du DAO	Non modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui la caution de soumission et la garantie de bonne exécution	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui et la commission est complète	
62	Analyse des offres	Oui et aucune irrégularité à signaler	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 22/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune demande d'information	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune demande d'information	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 22/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	21/09/2016	
86 et 7 Décret No 100/120	Numéro du contrat	574/362/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	ALCHEM	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par l'attributaire (c)	01/12/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm)	03/11/2016	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	25/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	La date n'est pas renseignée	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	01/12/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date d'entrée en vigueur	01/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	38 722.67 Euros/64 521 030 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de soumission disponible	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	-1 ^{ère} livraison : 3 mois après la réception de la lettre de commande -Deuxième livraison : 3 mois après la 1 ^{ère} livraison et Troisième livraison : 3 mois après la deuxième livraison.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Nous n'avons pas pu trouver de PV de réception de dispositifs médicaux.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Réserve car nous n'avons pas pris connaissance de PV de livraison définitive.	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après livraison définitive et conforme de chaque livraison sur présentation de : -Facture commerciale -Procès-verbal de réception en original.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.5 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/191/F/2016, LOT 2

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : ABACUS			
INTITULE : LOT 2: FOURNITURE DE MEDICAMENTS GENERIQUES. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué. Seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue à priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	21/04/2016	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	16/05/2016	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	
	Modification du DAO	Non modifié	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui : Garanties de soumission et de bonne exécution disponibles	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	-Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui de 5 membres	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui de 5 membres	
62	Analyse des offres	Oui aucune irrégularité à signaler	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 22/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours à signaler	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours à signaler	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 22/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	21/09/2016	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro du contrat	574/359/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	ABACUS PHARMA	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	05/10/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	17/10/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Date non renseignée	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Aucune correspondance en rapport avec la notification du contrat dans le dossier	
76	Date d'entrée en vigueur	01/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant prévisionnel)	26 080.36 USD//43 455 985 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de soumission	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	Trois mois après la réception de la lettre de commande pour la 1 ^{ère} livraison et 6 mois après la première livraison pour la commande restante	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Seuls les PV de réception partielles figurent dans le dossier.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Réserve dans la mesure où on n'a pas pris connaissance de PV de réception	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après livraison définitive	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.6 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/191/F/2016, LOT 2

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : n°/DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : ALCHEM			
INTITULE : LOT 2: FOURNITURE DE MEDICAMENTS SPECIALITES. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Informations non disponibles	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	16/05/2016	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	
	Modification du DAO	Non modifié	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui la caution de soumission et la garantie de bonne exécution	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui	
17 et 19 Décret n° 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui	
62	Analyse des offres	Oui	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 20/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'Auditeur n'a trouvé aucune information sur le recours des soumissionnaires non retenus	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'Auditeur n'a trouvé aucune information sur le recours des soumissionnaires non retenus	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 20/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	21/09/2016	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	574/362/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	ALCHEM	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	01/12/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	03/11/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	25/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	01/12/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	01/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	1 039 196.99 Euros/1 922 275 217 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de soumission disponible	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	-1 ^{ère} livraison : 3 mois après la réception de la lettre de commande -Deuxième livraison : 3 mois après la 1 ^{ère} livraison et Troisième livraison : 3 mois après la deuxième livraison.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Seuls les PV de réceptions partielles figurent dans le dossier. Sur base du tableau de l'état d'exécution du marché et du dernier PV No 07/2018, le marché était exécuté à 84.26% au 01 juin 2018.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Nous émettons des réserves pour des raisons fournies ci-avant.	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après livraison définitive et conforme de chaque livraison sur présentation de : -Facture commerciale -Procès-verbal de réception en original.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.7 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/191/F/2016, LOT 2

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : n°/DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : ALCHEM			
INTITULE : LOT 2: FOURNITURE DE MEDICAMENTS GENERIQUES. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Aucune information	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
	Méthode de passation	AOIO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	16/05/2016	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	
	Modification du DAO	Non modifié	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui la caution de soumission et la garantie de bonne exécution	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui de 5 membres	
62	Analyse des offres	Oui et aucune irrégularité à signaler	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 20/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours trouvé dans les dossiers	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours trouvé dans les dossiers	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 20/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	21/09/2016	
86 et 7 Décret n° 100/120	Numéro de contrat	574/362/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	ALCHEM	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	01/12/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	03/11/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	25/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	01/12/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	01/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	69 599 786 BIF/45 787 .23 USD	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de soumission disponible	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	-1 ^{ère} livraison : 3 mois après la réception de la lettre de commande -Deuxième livraison : 3 mois après la 1 ^{ère} livraison et Troisième livraison : 3 mois après la deuxième livraison.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Seuls les PV de réception partielles figurent dans le dossier.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Non malgré les prolongations des délais de livraisons d'abord au 30 juin 2017 pour les premières tranches ensuite 21 juillet pour les tranches restantes. Des lettres de mise en demeure datant respectivement du 28 mars et 10 août 2017	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après livraison définitive avec PV de réception signés par les membres de la Commission et présentation des factures commerciales.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.8 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/191/F/2016, Lot 1

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°/DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : MULTIPHAR			
INTITULE : LOT 1: FOURNITURE DE MEDICAMENTS SPECIALITES. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	21/04/2016	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	16/05/2016	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	
	Modification du DAO	Non modifié	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui : Caution de soumission et garantie de bonne exécution disponibles	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui de 4 membres	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui de 5 membres	
62	Analyse des offres	Oui et aucune irrégularité à signaler	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 22/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours à signaler	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours à signaler	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 20/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	21/09/2016	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro du Contrat	N° 574/357/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	MULTIPHAR	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	26/10/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	03/11/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	25/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseigné	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	30/11/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	01/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	1 569 662.67 Euros/ 2 903 514 601 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de soumission	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délais de livraison contractuels	Trois mois après la réception de la lettre de commande pour la 1 ^{ère} livraison ; 3 mois après la première livraison pour la livraison et 3 mois après la deuxième pour la livraison restante.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Seuls les PV de réceptions partielles figurent dans le dossier. Sur base de l'état d'exécution figurant dans le dossier de marché et du dernier PV No 06/2018 du 07 mai 2018, on voit que le niveau d'exécution du marché est à 90.57% à cette date si bien que les livraisons n'ont pas été effectués dans les délais contractuels.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Nous émettons des réserves suite aux observations ci-dessus	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après chaque livraison et sur présentation de : -la facture commerciale -Certificat d'analyse par produit et par lot -Procès-verbal de réception en original	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.9 MARCHÉ DE FOURNITURES DNCMP/191/F/2016, LOT 2

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°/DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : MULTIPHAR			
INTITULE : LOT 2: FOURNITURE DE MEDICAMENTS GENERIQUES. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Aucune information	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	16/05/2016	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	
	Modification du DAO	Non modifié	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui : Caution de soumission et garantie de bonne exécution disponibles	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	-Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui de 4 membres	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui de 5 membres	
62	Analyse des offres	Oui	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 22/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucune information sur le recours	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucune information sur le recours	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 20/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Date de transmission non renseignée	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	N° 574/357/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	MULTIPHAR	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	26/10/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	03/11/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	26/11/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseigné	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	30/11/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	01/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	16 835.96 Euros /31 142 647 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de soumission	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délais de livraison contractuels	Trois mois après la réception de la lettre de commande pour la 1 ^{ère} livraison ; 3 mois après la première livraison pour la deuxième commande et 3 mois après la deuxième pour la livraison restante.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Seuls les PV de réceptions partielles figurent dans le dossier de marché et aucun PV de réception définitive n'a été communiqué	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Nous émettons des réserves suite à l'indisponibilité du PV de réception définitive. Par ailleurs la sommation des montants représentant le décompte à chaque livraison ne correspond pas au coût du marché (15 503.96 Euros)	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après chaque livraison et sur présentation de : - La facture commerciale - Certificat d'analyse par produit et par lot - Procès-verbal de réception en original	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.10 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/191/F/2016, LOT 2

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°/DNCMP/191/F/2016 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : UMEDICA			
INTITULE : LOT 2: FOURNITURE DE MEDICAMENTS GENERIQUES. MODE DE PASSATION : AOIO			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	5 100 000 000 BIF : Marché global à plusieurs lots	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue à priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Aucune information	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Pas de NO trouvé dans les dossiers	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	16/05/2016	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Oui	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	Modification du DAO	Non modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Six (6) sur 7 ont acheté des DAO	
59	Date limite de réception des offres	30/06/2016 à 10 h.	
48	Délai de préparation des offres	45 jours	
67	Délai de validité des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui : Caution de soumission et garantie de bonne exécution disponibles	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres. Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Six candidats ont participé à l'ouverture des offres Oui	
17 et 19 du Décret No 100/120	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui de 5membres	
62	Analyse des offres	Oui	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été communiqué dans le PV d'ouverture des offres.	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Oui : Minimum de 30 millions BIF ou équivalent en devises pour le lot 1. 10 millions BIF ou équivalent en devises pour le Lot 2 et 3	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui, le 20/08/2016	
12 et 37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	29/08/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori)	Avis d'objection le 15/09/2016 suite au Dépassement du Budget prévu (5 000 000 000 contre 5 097 885 130 BIF). Budget revu après passation du marché : 5.1 millions BIF	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	L'avis de non objection date du 26 septembre 2016 après réduction des quantités.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	30/09/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Oui, le 18 octobre 2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours dans les dossiers à notre disposition	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucune information sur le recours	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché	Oui le 20/08/2016	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	21/09/2016	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	574/386/CGMP/2016	
86	Identité de l'attributaire	UMEDICA	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	09/11/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	20/11/2016	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Non renseignée	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	06/12/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	06/12/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	33 797.87 USD//56 683 401 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Garantie de bonne exécution	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délais de livraison contractuels	Trois mois après notification de l'ouverture de crédit documentaire	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Oui le 06 juin 2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Oui si le PV mentionné ci-haut atteste la réception définitive	
86	Modalités de règlement	Au plus tard 30 jours calendaires après la réception définitive et sur présentation de : - La facture commerciale - Liste de colisage - Procès-verbal de réception en original - Attestation de contrôle pré-embarquement SGS	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

B1. MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/13/F/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO :N°/DNCMP/13/F/2017 BAILLEUR : MFP TITULAIRE : DUNAMAI GLOBAL INTITULE : ENQUETE DE SATISFACTION DES ASSURES. MODE DE PASSATION : CONSULTATION RESTEINTE			
TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPM ne nous a pas été communiqué ; seul le PPM révisé est disponible.	
	Montant Prévisionnel	70 000 000 BIF	
15 et 16	Publicité du PPM	La date n'est pas renseignée	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le DAO n'a pas été communiqué à l'auditeur. Seule la première page figure dans le dossier.	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Aucune information	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO n'est pas disponible, seule l'invitation à soumissionner est disponible	
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO n'est pas communiqué	
	Modification du DAO	L'Auditeur n'a aucune information	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Tous les candidats au nombre de 4 ont acheté le DAO d'après le rapport d'ouverture des offres	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
59	Date limite de réception des offres	07/04/2017	
48	Délai de préparation des offres	30 jours	
67	Délai de validité des offres	Aucune information	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Disponible	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres. Procès-verbal d'ouverture des offres.	Quatre Oui de 5 membres	
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Aucune information	
62	Analyse des offres	L'Auditeur n'a pas pris connaissance du rapport d'analyse des offres	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Aucune information	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Aucune information en l'absence du PV d'analyse des offres	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Oui mais sans PV d'analyse des offres	
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	19/06/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	22/06/2017	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	22/06/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Aucune information	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Aucune information	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	La demande d'information n'a pas eu lieu	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours dans les dossiers soumis à l'Auditeur pour analyse	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours dans les dossiers soumis à l'auditeur pour analyse	
12 et 73	CMP Adoption du projet de marché		
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	15/06/2017	
86 et 7 Décret n°o 100/120	Numéro du contrat	574/CGMP/308/2017	
86	Identité de l'attributaire	DUNAMAI GLOBAL	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	28/06/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	Pas de date	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	17/07/2017	
75	Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	18/07/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	18/07/2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	68 930 864 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Oui réceptionné le 31 juillet 2017	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de restitution de l'avance de démarrage	

TEXTES DE REFERENCE (CODES DES MARCHES PUBLICS, Décret et ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	60 jours après la notification du marché	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le 13 décembre 2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais de 60 Jours de remise du rapport final à compter de la date de notification (18/07/2017) du contrat ont été largement dépassés mais les pénalités prévues à l'article 10 du contrat n'ont pas été appliquées	
86	Modalités de règlement	-30% à la signature du contrat -20% à la remise du rapport provisoire -30% à la remise du rapport définitif -20% après adoption du rapport définitif	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Non renseignée	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Problème de classement des dossiers de marchés, si bien que des pièces importantes constitutives de marchés n'ont pas été communiquées à l'Auditeur, tel qu'en témoigne la disponibilité d'une seule page du Dossier d'appel d'offres. Autrement- dit, le dossier d'appel d'offres n'a pas été communiqué à l'Auditeur, ainsi que d'autres pièces constitutives du marché, voire le rapport d'analyse des offres ;
- L'Auditeur estime qu'en l'absence des pièces importantes du marché, notamment le DAO et le rapport d'analyse des offres, le problème de classement occulte d'autres conclusions sur les insuffisances dans la passation et l'exécution des marchés.

VIII. OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité contractante n'a pas donné d'observations au rapport provisoire.

IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR

L'Auditeur maintient les recommandations formulées dans le rapport provisoire.

X. RECOMMANDATION

- se référer aux insuffisances relevées sur ce marché et rassembler toutes les pièces constitutives du dossier de marché ;
- respecter les textes légaux et réglementaires régissant les Marchés Publics.

Fait à Bujumbura, le 20/12/2021
Le Coordonnateur Régional
BCPA INTERNATIONAL
BASITA Ronald

